

Comités salaires 2020

*Derniers jours pour demander que vos données salariales soient communiquées aux comités locaux des salaires. Date limite, **vendredi 11 septembre**. Sans votre autorisation, les représentants du personnel n'auront aucune information et ne pourront rien faire pour vous.*

Levons les tabous sur les salaires

Si vous vous estimez bien payés et satisfaits, si vous ne demandez rien, faites un geste de solidarité : pensez aux autres, jouez la transparence, cochez, vous aussi, les cases dans monKiosque !

Plus les comités salaires auront d'informations, plus ils pourront comparer les situations les unes aux autres, et faire remonter ceux qui sont injustement traités.

À l'autre bout, des centaines de salariés de France Télévisions vivent leur situation salariale comme une profonde injustice. En 2019, les comités locaux ont révélé d'énormes disparités, totalement arbitraires, entre salariés de même ancienneté et faisant exactement le même travail.

Maltraitance salariale

Jusqu'à plusieurs centaines d'euros de différence en bas de la feuille de paye, sans que rien ne justifie de tels écarts, surtout en l'absence de reproche de la part de son N+1. Cette maltraitance salariale mine et démotive

ceux qui en sont victimes et crée des tensions inutiles dans les collectifs de travail.

Les comités salaires ne font pas de miracles, mais ils permettent aux représentants du personnel d'intervenir pour signaler les cas de disparité. Ils défendent aussi tous ceux qui n'ont pas été augmentés ou qui n'ont pas eu de promotions depuis des lustres, ou encore de ceux qui ont une augmentation... de 40 € brut par mois après 5 années d'attente.

Comités salaires, mode d'emploi

Pour cela, si vous voulez que votre situation soit examinée, il faut impérativement en faire la demande via **monKiosque**.

Allez à la rubrique « Mes données personnelles » et tout en bas de la page « Autorisation Comité Suivi des salaires 2020 », cochez OUI, puis déroulez la page pour cocher les 2 cases (attention à bien cocher les 2 cases). Les infos sur la procédure à suivre sont ici :

► http://monespace.francetv.fr/quotidien/infos_utiles/rh-social/Pages/Comites-locaux-des-salaires-2020.aspx

Rappel : les mesures individuelles au choix, sont automatiques à 3 ans, sauf si votre N+1 s'y oppose et justifie son refus. Pareil à 4 ans. À 5 ans, la mesure est automatique, mais sans garantie sur son montant.

En parallèle à cette démarche, n'hésitez pas à faire appel à vos représentants du personnel ou délégués syndicaux CGT.

Paris, le 7 septembre 2020